

Sepmes, le 18 janvier 2024

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion du comité syndical qui aura lieu :

Jeudi 25 janvier 2024 à 18h30 à la salle polyvalente de Brizay (37220)

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu des séances du 05 octobre et 16 novembre 2023
- 2) Validation et signature du Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2024-2026
- 3) Achat du véhicule Dacia DUSTER dans la continuité du leasing
- 4) Demande de subvention – suivi CT MRR 2024
- 5) Demande de subvention – communication CT MRR 2024
- 6) Demande de subvention – suivi CT VMB 2024
- 7) Demande de subvention – communication CT VMB 2024
- 8) Convention avec la SEPANT – CT VMB 2024-2026
- 9) Convention de partenariat avec le CPIE Touraine Val de Loire – Communication auprès du jeune public - CT VMB 2024-2026
- 10) Convention avec la CCCVL – CT VMB 2024-2026
- 11) Débat d'Orientation Budgétaire
- 12) Remboursement frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service
- 13) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 14) Points divers

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du syndicat de Rivières Val de Vienne

François LIARD



**SYNDICAT DE
RIVIÈRES
VAL DE VIENNE**

POUVOIR (1)

Je soussigné (e) (2)

donne pouvoir à :

- | | |
|--|--|
| (1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité | - de me représenter à la réunion convoqué pour le |
| (2) Nom, prénom, adresse | - de prendre part à toutes les délibérations |
| (3) N.B. – Validité : trois reports au maximum | - d'émettre tous votes et signer tous documents. |
| | Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4) |

(4) Porter à la main : « bon
pour pouvoir » et signer

Fait à

Le

Siège social : Mairie de Sepmes, Place de l'église 37800 SEPMES

Adresse postale : Mairie de Sepmes– 1^{er} étage - Place de l'Eglise - 37800 SEPMES

Secrétariat : Tél. 02.47.40.94.30 manse.secretariat@orange.fr

Technicien de Rivières: Tél. 06.45.36.07.41 manse.techniques@orange.fr

Tél. 06.45.36.07.85 manse.delphine@orange.fr

Tél. 07.86.60.46.05 manse.marylou@orange.fr

Président: manse.presidence@orange.fr

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne Compte-rendu du comité syndical du 25 janvier 2024

Le vingt-cinq janvier 2024 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le dix-huit janvier 2024, à la salle polyvalente de Brizay sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ETAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DESME Jacque	CCTVV	T	
DOREAU Philippe	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
ROCHER Sylvain	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
DE LA PORTE DU THEIL Loïc	CCTVV	S	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
DURAND Pierre	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

Secrétaire de séance : TERRIEN Guy

1. Approbation du compte rendu des séances du 05 octobre et 16 novembre 2023

Les comptes-rendus des séances des comités syndicaux du 05 octobre et 16 novembre 2023 ont été diffusés à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Les comptes rendus sont approuvés.

2. Validation et signature du Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2024-2026 Dél.2024.01.25/01

Monsieur le Président explique que pour faire suite au Contrat Territorial 2021-2023 sur les bassins de la Veude, du Mâble, de la Veude de Ponçay et de la Bourouse notamment, un contrat territorial 2024-2026 a été établi avec les partenaires financiers (Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements d'Indre-et-Loire et de la Vienne, les Régions Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine) et de nombreux autres partenaires.

Le présent Contrat comprend les volets « milieux aquatiques » et « zones humides » sur tout le territoire du CT. Un volet « hydrologie » et « pollutions diffuses » était souhaité par les partenaires mais en l'absence de deniers, ceux-ci n'ont pas vu le jour. Un avenant reste possible en 2025 sur le ou les volets agricoles et hydrologie si en 2024 des financements étaient obtenus.

Le coût total des actions proposées dans le Contrat Territorial VMB s'élève à 1 031 265 € TTC dont un reste à charge maximum pour le syndicat de rivières Val de Vienne de 184 759 € TTC.

Le Contrat Territorial est présenté à l'assemblée avec la projection d'un diaporama.

Des échanges ont lieu.

Monsieur ROCHER s'interroge sur le montant de la participation du FEDER pour ce prochain contrat. Il est indiqué que la participation des fonds européens qui est sous la responsabilité de l'autorité de gestion de la Région Centre-Val de Loire est d'environ 30 000 € pour le financement des postes.

Monsieur le Président précise qu'il y a un besoin important de progresser sur les volets hydrologie et pollutions diffuses, comme il l'avait déjà évoqué lors d'un précédent conseil, avec l'intégration de deux nouveaux agents. Il est ajouté que le volet hydrologie comprend aussi la gestion de l'impact cumulé des plans d'eau et que pour rappel le sujet d'apprentissage de Nathan COURJAULT porte sur le volet pollutions diffuses.

Plusieurs interrogations se posent sur la pollution des stations d'épuration et microplastiques. Les missions du Syndicat, ne couvrent pas actuellement les compétences eaux pluviales et assainissement. De plus il est précisé qu'une réunion sur les microplastiques est prévue par le CPIE sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la date sera validée prochainement.

Le diaporama sera envoyé à l'assemblée du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'approuver le Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2024-2026, et autorise le Président à signer le Contrat.**

3. Achat du véhicule Dacia DUSTER dans la continuité du « leasing » Dél.2024.01.25/02

Monsieur le Président informe que le contrat de location du véhicule Dacia DUSTER débuté en avril 2019 pour un montant de 248.81 € par mois se termine le 8 avril 2024. Le Syndicat doit décider des suites à donner entre :

- Déclencher l'option finale de l'achat de reprise pour un montant de 8 653.95 € TTC (la côte Argus est d'environ 11 000 €) ;
- Repartir sur un nouveau leasing dont le coût est estimé à 300 € mensuel (fonctionnement) ;
- Acheter un nouveau véhicule neuf pour un montant estimé entre 15 000 à 20 000 € TTC.

Il est à noter que le Parc de véhicules du Syndicat est actuellement composé de :

- Un utilitaire Dacia Doker datant de 2015 ;
- Un véhicule 5 places Dacia Duster datant de 2019 (leasing) ;
- Un utilitaire Renault Kangoo de 2022.

Aussi il sera peut-être opportun de changer la Dacia Doker de 2015 dans les années à venir afin de ne pas avoir un Parc automobile trop vieillissant.

Il est à noter qu'en cas de non achat du Duster, il sera nécessaire de le déséquiper (enlèvement flocage). Le nouveau véhicule devra être équipé (aménagement intérieur, flocage...).

Le kilométrage actuel du véhicule est de 59 000 km

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'accepter l'achat de reprise du véhicule Dacia DUSTER pour un montant de 8 653.95 €**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

4. Demande de subvention - suivi CT MRR - année 2024	Dél.2024.01.25/03
---	--------------------------

Monsieur le Président explique que dans la continuité des années passées, il est envisagé le suivi comme présenté. Sur une base de 11 500 € inscrits au Contrat, les subventions attendues sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Monsieur ROCHER demande si le suivi avant travaux s'effectue sur des dates prédéfinis et s'interroge sur la source des molécules analysées.

Il est précisé que le suivi avant travaux s'effectue pendant les pics de précipitation pour le bassin du Puchenin et que pour le suivi « Manse » les dates sont déjà calées. Il est précisé, suite à une question de Monsieur TALLAND, que l'état de santé des poissons n'est pas analysé. En revanche taille, poids et quantité des individus sont pris en compte dans les mesures d'IPR réalisés (exemple, Ste Maure de Touraine).

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2024.**

5. Demande de subvention - communication CT MRR - année 2024	Dél.2024.01.25/04
---	--------------------------

Monsieur le Président explique que dans la continuité des années passées, il est envisagé la communication comme présenté. Sur une base de 20 000 € inscrits au Contrat, les subventions attendues sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Monsieur ROCHER explique qu'il est important de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge et demande si cette action est prévue. Monsieur le Président lui confirme que cette action est prévue en partenariat avec la Fédération de Pêche 37.

Il précise aussi que le syndicat souhaite faire de la communication (QRCode site SRVV) sur des sacs à pain en boulangerie ce qui permettrait de sensibiliser une part de la population difficilement atteignable et attirer des participants lors des animations.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de communication 2024.**

6. Demande de subvention - suivi CT VMB - année 2024	Dél.2024.01.25/05
---	--------------------------

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé le suivi comme présenté. Il concerne principalement des pêches électriques et des analyses physico-chimiques. Sur une base de 6

000 € inscrits au Contrat, les subventions attendues sont les suivantes :

	AELB	CD 37
Suivi 37	50%	30 %
Suivi 86	50%	

Une question se pose sur le non financement du Conseil Départemental 86. Il est indiqué qu'il finance déjà des actions via leur réseau du suivi donc ne souhaite pas financer du suivi en plus via le Contrat Territorial

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2024.**

7. Demande de subvention - communication CT VMB - année 2024 Dél.2024.01.25/06

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé la communication comme présenté. Le montant prévisionnel inscrit sur le contrat pour l'année 2024 s'élève à 5 000 € TTC pour les actions habituelles de communication et 4 525 € TTC de sensibilisation du jeune public (soit un total de 9 525 € TTC).

Les dépenses de communication correspondent principalement à la réalisation de panneaux de sensibilisation ou à des frais d'animation tous publics. Une majorité de la sensibilisation du jeune public correspond aux actions de sensibilisation aux économies d'eau liées à la convention validée avec le SMAEP Draché Maillé Nouâtre et Marcilly sur Vienne. Afin de caler les animations une convention avec le CPIE Touraine Val de Loire est proposée au Conseil en point suivant.

Les subventions attendues sont les suivantes :

	AELB	CD 37
Communication	60%	20 %
Sensibilisation du jeune public et grand public 37	50%	30 %

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de communication et à la sensibilisation du jeune public 2024.**

8. Convention avec la SEPANT - CT VMB - années 2024-2026 Dél.2024.01.25/7

Monsieur le Président explique que conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2024-2026, il est prévu de réaliser des études complémentaires pour les travaux sur les zones humides ainsi que des suivis avant/après travaux. Ces actions en faveur de la protection des milieux humides sur les bassins du CT Veudes Mâble Bourouse dans l'Indre-

et-Loire seront réalisées par la SEPANT dans le cadre d'une convention. Il est aussi nécessaire de communiquer auprès du jeune public et du public adulte autour de ce thème.

La SEPANT participera financièrement à ces opérations à hauteur de 10% ou 20% :

→ Le montant des études complémentaires pour la période 2024 à 2026 est estimé à 19 486 € TTC. La SEPANT participera à hauteur de 10% (le reste à charge pour le syndicat sera de 10%).

→ Le montant du suivi des zones humides pour la période 2024 à 2026 est estimé à 1 624 € TTC. La SEPANT prendra en compte la totalité du reste à charge c'est-à-dire 20%.

→ Le montant de la communication autour des zones humides pour la période 2024 à 2026 est estimé à 2 925 € TTC. La SEPANT prendra en compte la totalité du reste à charge c'est-à-dire 20%.

Ces actions étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, les factures seront réglées par le Syndicat. Puis une partie du montant sera refacturé à la SEPANT, par le biais de la présente convention.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association SEPANT et les documents s'y rapportant.**

9. Convention de partenariat avec le CPIE Touraine Val de Loire - CT Veudes Mâble Bourouse 2024-2026 - Communication auprès du jeune public	Dél.2024.01.25/8
--	-------------------------

Monsieur le Président précise que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat technique et financier quant à la communication sur les économies d'eau auprès des établissements scolaires de Nouâtre, Maillé, Draché et Marcilly sur Vienne de 2024 à 2026. Le reste à charge de ces actions sera refacturé au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des mêmes communes (convention délibérée en 2023). Le volume d'animation prévisionnel est fixé à 21 jours pour les trois années. Celles-ci comprennent 9 jours de repérage et conception et 12 jours de réalisation d'animation. Le coût total de l'action sur 3 ans s'élève à 8 400€ TTC.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CPIE Touraine Val de Loire et les documents s'y rapportant.**

10. Convention avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - CT Veudes Mâble Bourouse 2024-2026	Dél.2024.01.25/9
--	-------------------------

Monsieur le Président informe que la présente convention a pour objet d'acter l'implication de la CCCVL et du SRVV sur ce projet de restauration de zone humide sur les communes d'Anché et Rivières, dans le Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse pour les années 2024-2026. La CCCVL est désignée comme Maître d'ouvrage associé n°2, dans le cadre de l'action : restauration des zones humides 37 du CT. Le projet est estimé à 40 000 € TTC qui comprendra deux phases de réalisation en 2024 et 2025. Le reste à charge sera de 10 % soit

4000 € pour le Syndicat et 10 % pour la CC-CVL (avec une subvention à hauteur de 80 % de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et les documents s'y rapportant.**

11. Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport d'orientation Budgétaire Dél.2024.01.25/10
--

Monsieur le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière du syndicat afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26). Il informe des orientations budgétaires pour 2024 et invite le Conseil Syndical à débattre sur ces orientations.

Le Conseil Syndical prend acte de la tenue budgétaire relative à l'exercice 2024, selon les modalités prévues.

Et présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du conseil syndical

Fonctionnement dépenses :

Du point de vue des actions, **l'année 2023** fut notamment marquée par :

- La réalisation de travaux de la première tranche du Contrat Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 - environ 103 000 € dont l'entretien de la ripisylve chez les riverains ;
- La réalisation de la troisième tranche du Contrat Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 - environ 183 000 €.

Certains travaux n'ont pas été engagés (zones humides sur le Puchenin), d'autres non terminés (500 mètres sur la Veude à Saint-Gervais les Trois Clochers et le Grouet à Pussigny) et des économies ont été réalisées. Les travaux non terminés et non engagés seront réalisés en 2024.

Pour **l'année 2024**, les actions à prévoir, conformément aux Contrats Territoriaux, sont les suivantes :

- La réalisation de la deuxième tranche du Contrat Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025 - près de 250 000 € de travaux, 20 000 € de communication et 10 000 € de suivi ;
- La réalisation de la première tranche du Contrat Veudes-Mâble-Bourouse 2024-2026 - près de 350 000 € de travaux, 8 000 € d'études, 6 000 € de suivi et 10 000€ de communication.

Il sera proposé de considérer une réalisation de ces travaux de l'ordre de 90 % (aléas météo, dossiers loi sur l'eau, disponibilité entreprises...) pour l'inscription budgétaire.

Comme chaque année, une enveloppe nécessaire pour l'entretien de la ripisylve chez les riverains souhaitant fonctionner avec les entreprises désignées par le Syndicat est toujours envisagée (20 000 €).

En ce qui concerne les charges à caractères générales (chapitre 11), hormis les actions décrites précédemment, les évolutions par rapport au budget précédent seraient très modestes en général.

Pour ce qui est des charges de personnel (chapitre 12), les dépenses augmenteraient par rapport au Compte Administratif 2023 (159 189 € réalisés en 2023 pour 159 340 € budgétisés projection 2024 à 171 000 €).

Les évolutions de dépenses seraient liées :

- A l'attribution de 5 points d'indice majoré (dès le 1^{er} janvier 2024) ;
- A plusieurs avancements d'échelon ;
- Au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- Au recrutement d'un apprenti (8 mois).

Le troisième chapitre significatif concerne les autres charges de gestion courante (65). Il concerne les indemnités des élus qui augmentent légèrement suite à l'attribution de 5 points d'indice majoré en 2024 (environ 13 000 € en 2024 contre 12 500 € en 2023).

Fonctionnement recettes :

Concernant les recettes, il est prévu pour 2024 une participation des collectivités membres (article 74741) dans la continuité de 2023, à hauteur de 102 412,80 €. Pour cette année, le fait de ne pas proposer d'augmentation, ou faiblement, se justifie par l'équilibre budgétaire à ce stade de l'élaboration. Qui plus est, les collectivités membres seront rencontrées en 2024 pour voir si le Syndicat pourrait renforcer ces actions, notamment sur les pollutions diffuses et l'aspect quantitatif, sur deux années à partir de 2025

Différentes autres contributions sont à envisager (chapitre 70) avec :

- Le solde des conventions initiées en 2023 (environ 6 000 €) ;
- Les riverains chez qui la ripisylve est entretenue via le Syndicat (environ 20 000 €) ;
- Avec Vinci (convention Moulin du Pré - 24 500 €) ;
- Avec différents partenaires comme la Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire, la SEPANT, le SMAEP (conventions 2024 - environ 4 000 €) ;
- Avec différentes communes (conventions 2024 - environ 14 500 €).

Les partenaires financiers apporteraient au total entre 600 000 € et 850 000 €, conséquence principale de soldes de dossiers d'actions 2023 et surtout d'actions 2024 (la difficulté réside dans la capacité à prévoir un versement du solde sur la fin de l'année 2024, ou début 2025) (article 7472, 7473 et 747888).

Investissement dépenses :

Du point de vue des dépenses d'investissement 2024, elles seraient en hausse par rapport à 2023.

L'augmentation serait liée à l'achat de reprise de 8 653.95 € du véhicule Dacia DUSTER que le Syndicat avait en leasing depuis avril 2019 (cas ou cette option serait retenue - point 3 de l'ordre du jour).

Les principales dépenses d'investissement correspondraient :

- À la réalisation de panneaux pédagogiques pour expliquer les travaux (10 000 € - article 2158) ;
- L'achat d'une tronçonneuse (environ 600 €).

Il n'est pas prévu d'emprunt, comme chaque année, la ligne de trésorerie correspond davantage à notre besoin financier.

Investissement recettes :

Pour les recettes d'investissement 2024, il s'agira comme les autres années, du FCTVA ainsi que des amortissements.

Au sujet du FCTVA, le montant serait plus élevé que lors du budget voté en 2023, 1 143.01 € pour 663 € en 2023. L'augmentation s'explique avec le changement d'un récent ordinateur portable.

Concernant les amortissements le montant reste proche de l'année dernière 14 276.53 € pour 14 827.29 € en 2023.

L'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement + investissement) devraient globalement de nouveau s'équilibrer, en prenant en compte le report 2023, à priori excédentaire.

Monsieur le président rappelle que l'investissement est faible car les travaux passent en fonctionnement. En effet, le syndicat n'est pas propriétaire du foncier sur lequel il agit.

Un débat s'instaure entre les élus concernant la non augmentation des cotisations des collectivités membres.

Monsieur THEVENON désire savoir pourquoi les cotisations n'augmentent pas sur la base de l'inflation.

Madame REZEAU indique que si le budget est à l'équilibre, il n'y a pas besoin d'augmenter les cotisations et que l'augmentation des cotisations ne permet pas directement aux agents de produire plus de travail.

Monsieur THEVENON précise qu'il y aura sûrement un besoin suite à l'embauche des deux nouveaux agents.

En effet, on aurait besoin de plus de budget mais qui ne se règlera pas en augmentant de 5% (inflation). Aussi, on a une meilleure maîtrise des coûts, on sait d'avantage quelles lignes seront augmentées donc l'anticipation est plus aisée.

Monsieur le président conclut par une demande de validation du DOB même si celui-ci n'est pas obligatoire, la validation est acceptée.

12. Remboursement frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service	Dél.2024.01.25/11
--	--------------------------

Monsieur le Président précise que jusqu'à maintenant, lorsque les agents doivent déjeuner en dehors du bureau (et hors pique-nique), ils présentent des justificatifs de paiement (factures, tickets) pour prétendre au remboursement intégral des frais de repas. C'est notamment le cas lors des réunions avec les partenaires (COPIILs, COTECHs...) ou lors de formations hors CNFPT. Cela représente environ 30 repas par an pour les 4 agents confondus (auxquels s'ajoute ponctuellement les stagiaires, services civiques ou apprentis) pour une dépense moyenne annuelle d'environ 500 € (moyenne depuis trois ans) ; soit 17 € le repas en moyenne. La trésorerie souhaite qu'une délibération acte ce type de remboursement.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est de 20 € (au lieu de 17.50 €) depuis le 22 septembre 2023 (CDG37). Les collectivités et les établissements publics peuvent prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond, soit 20 €

Le Bureau privilégié se baser sur les **frais réels** dans une limite de 20 €.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

13. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Dél.2024.01.25/12
--	--------------------------

Monsieur le Président indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les

agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est à noter que dans le cas de notre Syndicat, les dépenses « salaires et charges » sont subventionnées dans le cadre des Contrat Territoriaux, soit 60 % pour le poste de secrétaire et 80 % pour les trois techniciens. Le tableau ci-après illustre le reste à charge pour le Syndicat selon 5 scénarios.

	Dépenses	Recettes	Reste à charge Syndicat
0%	0	0	0
25%	545	412	133
50%	1090	824	266
75%	1635	1236	399
100%	2180	1648	532

Monsieur le Président demande aux agents de sortir de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (maximum 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (maximum 700 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (maximum 300 €)

- **De prévoir son versement en une seule fois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

14. Points divers

- Courrier cosigné à destination de la Chambre d'agriculture 37 pour la récupération des données pédologiques gratuites.
- Explication sur le recours gracieux à l'encontre de la décision de non opposition à la déclaration déposée par l'EARL la Vieillerie pour la création d'une réserve d'eau sur la commune de Chaveignes.
- Bulletins annuels 2024 distribués dans les communes.
- Information extension de garantie assurance : la protection juridique (815,32 € en 2024)
- Renouvellement du marché de travaux secteur Veudes-Mâble-Bourouse (hormis lot 1 secteur Manse-Ruau-Réveillon) : réunion de commission d'appel d'offres pour une validation au prochain conseil - semaine 9 (à discuter avec les membres à l'issue du conseil) : Les offres seront reçues au plus tard le 12 février. Une réunion avec les membres de la CAO va être prévue, une convocation sera prochainement envoyée.
- COPILs annuels le mardi 13 février
- Date et lieu du prochain conseil syndical (vote du budget) – fin mars/ début avril
- Prochaines animations

Séance levée à 21h00